

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en
exercice : 15

Corum : 8

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le deux avril deux mil vingt et un, se sont réunis à la Maison du village d'Hébécourt, à huis clos, sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BEURAIN Gérard,
DEHON Julie, *arrivée 19h50*
DESMOLINS Sylvie,
DOLLÉ Stéphanie,
DUPONT Xavier, *arrivé 19h28*
FATTORE Christelle,
FENÉ Marie-Laure
FLEURY Elodie,
HERPIN Véronique,
HANNE Gaëlle,
KAUFFER Morgan,
LANGLOIS Didier,
LETIERCE François,
POTTEZ Nadège,
VIDAL Véronique

Absents Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Marie Karine CORRE

Sommaire de la séance du 9 avril 2021 :

1. *Approbation de la séance du 9 janvier 2021*
2. *Compte Administratif & de Gestion 2020*
3. *Affectation des résultats 2020*
4. *Vote du taux des taxes 2021*
5. *Subvention aux associations 2021*
6. *Allocation chauffage 2021*
7. *Budget Primitif 2021*
8. *CdC du Vexin Normand*
 - a. *Pacte de Gouvernance*
 - b. *Modification des statuts*
 - c. *Groupements de commandes*
 - d. *PLUi*
9. *Conventions*
 - a. *ENEDIS*
 - b. *SPA*
10. *Point Commissions*
11. *Questions diverses*

Délibérations n° :

- | | |
|----------|---|
| 2/2021 | <i>Compte Administratif & de Gestion 2020</i> |
| 3/2021 | <i>Reprise anticipés des résultats 2020</i> |
| 4/2021 | <i>Vote des taux des taxes 2021</i> |
| 5/2021 | <i>Subventions aux associations 2021</i> |
| 6/2021 | <i>Allocation chauffage 2021</i> |
| 7/2021 | <i>Budget primitif 2021</i> |
| 8/2021 | <i>CdC VN - Pacte de gouvernance</i> |
| 9/2021 | <i>CdC VN - Modification des statuts</i> |
| 10a/2021 | <i>CdC VN - Groupt cdes - Entretien des hydrants</i> |
| 10b/2021 | <i>CdC VN - Groupt cdes - Impressions</i> |
| 11/2021 | <i>CdC VN - PLUi</i> |
| 12/2021 | <i>Conventions ENEDIS</i> |
| 13/2021 | <i>Convention SPA</i> |
| 14/2021 | <i>Comm Travaux - Accords travaux communaux 2021</i> |
| 15/2020 | <i>Comm Environnement - Projet fleurissement</i> |
| 16a/2021 | <i>CAO - Attribution marché Vidéoprotection</i> |
| 16b/2021 | <i>CAO - Marché Espaces verts infructueux</i> |
| 17/2021 | <i>Comm Urbanisme - Prémption partielle sur DIA 151</i> |
| 18/2021 | <i>Demande de subvention Eglise</i> |
| 19/2021 | <i>Allocation chauffage exceptionnelle</i> |
| 20/2021 | <i>IFTS : Création</i> |
| 21/2021 | <i>Architecte MAM</i> |
| 22/2021 | <i>Propriété Credeville</i> |

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 JANV. 2021

Le Conseil Municipal ayant précédemment pris connaissance du compte rendu du 9 janvier 2021.

APPROUVE ledit compte rendu à l'unanimité.

2- COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion provisoire 2020 ;

FONCTIONNEMENT

<i>Excédent 2019</i>	<i>+ 228 662.13 euros (Pour mémoire)</i>
<i>Recettes 2020</i>	<i>+ 597 674.40 euros</i>
<i>Dépenses 2020</i>	<i>- 554 799.25 euros</i>
<i>Excédent 2020</i>	<i>+ 271 537.28 euros</i>

Solde d'exécution 2020 = Excédent + 42 875.15 euros

INVESTISSEMENT

<i>Déficit 2019</i>	<i>+ 161 109.15 euros (Pour mémoire)</i>
<i>Recettes 2020</i>	<i>+ 451 955.55 euros</i>
<i>Dépenses 2020</i>	<i>- 811 431.89 euros</i>
<i>Déficit 2020</i>	<i>- 198 367.19 euros</i>

Solde d'exécution 2020 = Déficit - 359 476.34 euros

Le Conseil Municipal, en l'absence de Compte de Gestion définitif,

PREND CONNAISSANCE du Compte Administratif 2020, homologue au Compte de Gestion provisoire, dans l'attente du compte de gestion définitif ;

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

3 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Constat à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et à son affectation conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 42 875.15 €

Résultats antérieurs reportés + 228 662.13 €

Résultats à affecter + 271 537.28 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice - 359 476.34 €

Résultats antérieurs reportés + 161 109.15 €

Résultat cumulé (D001) - 198 367.19 €

Affectation (1068) - €

Report en fonctionnement (R002) + 271 537.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTTE la proposition ci-dessus ;

ADOPTTE la présente délibération à : l'unanimité.

4 -VOTE DU TAUX DES TAXES 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes,

- ▶ Les taux des taxes 2021 ainsi voté sur la commune sont de :

- Taxe Foncière Bâti :	35.09 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	11.12 %

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 4/2021

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE au compte 6574 du Budget Primitif 2021, d'allouer une subvention au bénéfice de :

• Entr'Aide Hébécourt	600€
• ASALF	100€
• AVL	581€
• USE	350€

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 5/2021

NB: La subvention au comité des fêtes est exceptionnellement suspendue cette année; aucune manifestation n'ayant pu être menée à bien sur 2020 en raison du contexte sanitaire.

6- ALLOCATION CHAUFFAGE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE l'attribution d'une allocation de 100 euros, versée en fin d'année, par foyer, aux personnes âgées de 70 ans et plus pour participation aux frais de chauffage ;

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 6/2021

7 - BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la commission budget réunie le 29 mars 2021, M. le Maire présente le Budget Primitif 2021 ;

FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 650 000 euros.

INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 3 120 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2021 tel que présenté ;

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 7/2021

8 - CDC VEXIN NORMAND

a) PACTE DE GOUVERNANCE

Le Pacte de gouvernance est un nouvel outil juridique possible à mettre en place afin de rappeler des valeurs fortes au sein d'un territoire communautaire.

Créé par la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 et codifié à l'article L 5211-11-2 du CGCT, un pacte de gouvernance

peut (c'est une possibilité et non une obligation) être mis en place au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général ou de sa décision de mise en place, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte par l'entité communautaire.

Le pacte de gouvernance peut ainsi prévoir notamment, sans qu'il y ait de formalisme arrêté et de caractère exhaustif :

- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions thématiques communautaires pouvant associer les communes et leurs élus ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI

Avec un territoire de 330 km² et réunissant près de 34 000 habitants, les 39 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand partagent des enjeux et objectifs communs :

- Un développement équilibré et durable du territoire ;
- Une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants ;
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes avec un projet de territoire à la fois ambitieux et respectueux des aspirations et des besoins de ses habitants, au service de l'ensemble des acteurs économiques et de la société civile du territoire.

La Communauté de communes et ses communes membres sont ainsi attachées, à travers le présent pacte de gouvernance, à définir, rappeler et mettre en œuvre une gouvernance qui puisse garantir la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le présent pacte de gouvernance est ainsi un nouvel élément cadre qui permet de synthétiser et de réaffirmer des principes et 6 valeurs forts applicables et appliqués au sein du Vexin Normand, à savoir :

- La solidarité
- L'équité
- La subsidiarité
- La proximité
- La démocratie participative
- Le développement durable

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020132 en date du 17 décembre 2020, validant le pacte de gouvernance (2020-2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le pacte de gouvernance de

la Communauté de Communes du Vexin Normand ;

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 8/2021

b) MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant aux Communautés de communes (article L1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Considérant l'obligation de délibérer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

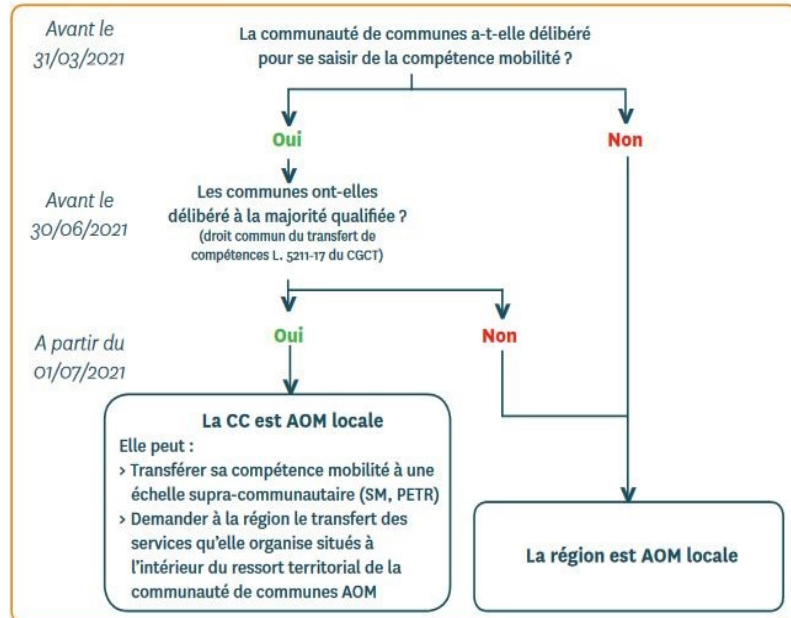
Considérant que si la Communauté de communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, sans transfert des compétences de la Région en ce qui concerne les transports, elle sera compétente sur le domaine de la mobilité, à savoir : Mobilité Active (Vélo...), Mobilité Solidaire, Covoiturage et autopartage ;

Considérant que si la Communauté de communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, elle peut aussi demander le transfert de la compétence transport de la Région. Sur le territoire communautaire, seuls les transports scolaires peuvent être transférés (puisque le transport régulier est hors du ressort territorial de la Communauté de communes, et il n'y a pas de transport à la demande). En cas de demande de transfert des transports scolaires, la Région devra assurer le transfert financier permettant à la Communauté de communes d'organiser les services ;
Considérant que si la Communauté de communes décide de ne pas être AOM, la Région deviendra AOM par substitution, et la Communauté de communes ne pourra plus intervenir dans le domaine de la mobilité, mais sera simplement consultée ;

Considérant que quel que soit le choix de la Communauté de communes, elle restera A02 (Autorité Organisatrice de 2^{ème} rang) pour les transports scolaires, et également en charge des transports « Piscine » ;

Considérant la synthèse ci-dessous :

DEVENIR AOM – COMMENT FAIRE ET DANS QUEL CALENDRIER ?



La compétence Orientation des Mobilités est divisée en 2 blocs :

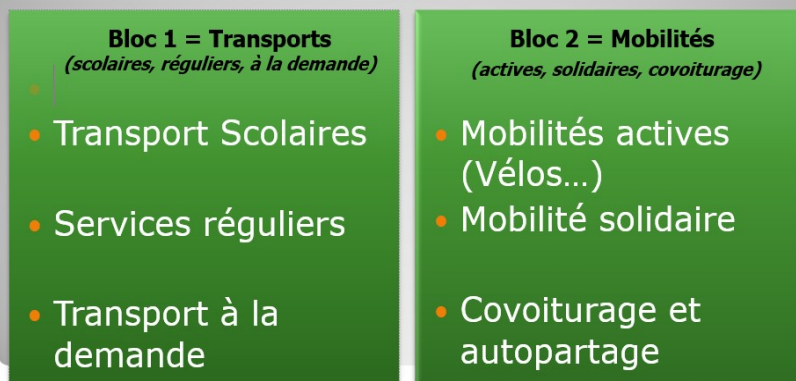


Schéma de synthèse de la Compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM)



Vu l'avis de la Commission Mobilités/Transports Scolaires du 2 février 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021032 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 approuvant la prise de compétence Autorité Organisatrice de Mobilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la prise de la compétence par la communauté de Communes du Vexin Normand : Autorité Organisatrice de Mobilité en article 4.3.2, remplaçant la compétence Transports scolaires initiales avec les éléments de nuances suivants :

- o *Ne pas demander le transfert du bloc « transports » de la Région à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier*
- o *A l'inverse, prendre le transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et autopartage ;*

ACCEPTTE la modification des statuts de la Communauté de Commune du Vexin Normand pour tenir compte de cette prise de compétence ainsi que les articles 6.1, 6.3, 8.12 et 10.

ADOPTTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 9/2021

c) GROUPEMENT DE COMMANDES

I - CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Vu l'obligation de contrôler et d'entretenir les poteaux incendie, les bouches d'incendies et des différents points d'eau naturels et artificiels ;

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, il est proposé aux communes membres intéressées de la cdc du Vexin Normand de constituer un groupement de commandes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Hébécourt au groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels ;

ACCEPTTE que la Communauté de Communes du Vexin Normand soit désignée comme coordonnateur du groupement formé ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ;

ADOpte la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 10a/2021

II - IMPRESSION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, il est proposé aux communes membres intéressées de la cdc du Vexin Normand de constituer un groupement de commandes d'impression de divers supports de communication ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Hébécourt au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'impression de divers supports de communication ;

ACCÉPTE que la Communauté de Communes du Vexin Normand soit désignée comme coordonnateur du groupement formé ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ;

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 10b/2021

d) PLUi

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de ne pas se saisir de compétences communales qui enlèvent notamment aux communes la maîtrise de leur foncier, de leur aménagement de l'espace et donc in fine de leur avenir ;

Considérant que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit que le PLU devient communautaire au 1er janvier 2021 si les communes ne se sont pas opposées par une minorité de blocage à ce transfert de compétence ; (Pour rappel, entre décembre 2016 et mars 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand et ses communes membres avaient déjà dû s'opposer à ce transfert de compétence qui était automatique de facto, si le blocage des communes n'avait pas été mis en place) ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des maires et du Président de l'EPCI fait entre mars 2020 et juillet 2020, la Loi prévoit de nouveau un transfert automatique du PLU à l'échelle communautaire, dès janvier 2021, sauf opposition des communes par délibération municipale avec une minorité de blocage à respecter à savoir : Au moins 25 % des communes (10) représentant au moins 20 % de la population (6 666 habitants) s'y opposent ;

Article 136 de la Loi «II. — La Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi,

ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme

du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.»

Vu toutefois la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et qu'en l'espèce, le délai pour les communes pour délibérer court de nouveau du 1er octobre 2020 au 31 juin 2021 ;

Vu la délibération de principe de la Communauté de communes prise en date du 15 octobre 2020 refusant ce transfert de compétences à l'échelle communautaire ;

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE le transfert de la compétence (Plan Local d'Urbanisme) à l'échelle intercommunale à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

ADOpte la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération II/2021

9- CONVENTIONS

a) ENEDIS

Considérant le projet ENEDIS de restructuration basse et haute tension (antenne Bézu Etrépagny) ;

Vu le dossier reçu le 25 septembre 2020 selon article R323-25 (procédure de consultation) ;

Considérant que les parcelles D 251 et ZM 5, sont propriété de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AVALISE le projet ENEDIS de restructuration basse et haute tension (antenne Bézu Etrépagny) ;

ACCEPTTE la convention de servitudes visant les parcelles D251 et ZM5 ;

ACCEPTTE la convention de mise à disposition d'occupation de 20m² de la parcelle D251, pour

l'installation d'un poste de transformation de courant électrique de type PSSB ;

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 12/2021

b) SPA

Considérant les articles L. 211-24 et -27 du code rural et de la pêche maritime, M. le Maire propose le renouvellement d'une convention de partenariat avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise ;

Deux options de prestations sont proposées :

- Option A : sans déplacement de la SPA /La commune s'engage à amener au refuge les animaux en état de divagation sur son territoire.
- Option B : Avec déplacement de la SPA.

Le montant des frais de prestations est basé sur le nombre d'habitants et selon la décision d'option de :

- 0.540 euros par habitant, en option A.
(avec montant minimal forfaitaire de 100€)
- 0.800 euros par habitant, en option B.
(avec montant minimal forfaitaire de 200€)

Cette cotisation fixée d'un commun accord à la signature de la convention établie à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVELE la convention à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans ;

OPTE pour le choix de l'option B (avec déplacement de la SPA) ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 13/2021

10- POINT COMMISSIONS

❖ TRAVAUX

Vu la commission travaux réunie le 26 mars 2021;

Vu le rapport comparatif des devis ;

La commission ayant répondu à l'ensemble des questions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE et ENTERINE le choix de la commission concernant les accords des travaux :

MAIRIE

REPLACEMENT FENETRES	ADEQUATE	3 486,37 ht
DESTRUCTION DU MUR INTERIEUR DE LA MAIRIE	ANNE	380.00 ht
CREATION D'UNE SEPARATION POUR LE LOCAL VIDEOSURVEILLANCE	ANNE	2 425.94 ht
MISE AUX NORMES DU LOCAL CHAUFFERIE	MELGET	908.00 ht

LOGEMENT MAIRIE

MISE EN PLACE D'UNE ISOLATION CONFORME RGE	PIRES	21 128.92 ht
DEPOSE FAUX PLAFOND, MISE EN ŒUVRE DE PLACO	PIRES	3 072.08 ht
CREATION D'UN ESCALIER	LECLERC	4 934.68 ht
DEPOSE PLANCHER VETUSTE /POSE D'UN PLANCHER EN OSB	LECLERC	4 155,00 ht
MISE AUX NORMES DE L'ETAGE	MELGET	10 672.28 ht

EGLISE

RESTAURATION DU PORTE CHASUBLES	LECLERC	1 425,85 ht
RESTAURATION DES BANCS DEFECTUEUX	LECLERC	1 555,00 ht
MISE AU NORMES DU TABLEAU PRINCIPAL	LANGLOIS	3 549,94 ht

REPRISE DE LA FACADE ARRIERE	PIRES	10 823.10 ht
REFECTION DES PIEDS DROIT FACADE ARRIERE	PIRES	3 526.00 ht

CLOS RENARD

CREATION D'UNE CLOTURE SUR UNE PARCELLE	ANNE	2 978.06 ht
---	------	-------------

CHEMIN DE LA SOURCE

CREATION D'UN RESEAU SOUTERRAIN DE TELECOMMUNICATION	GRTP	9 260,44 ht
--	------	-------------

VILLAGE

POSE DE PANNEAUX D'AFFICHAGE	ANNE	508.77 ht
ALIMENTATION ELECTRIQUE DES CAMERAS	STPEE	19 444,33 ht

ADOPTÉ la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 14/2021

❖ ENVIRONNEMENT

Vu la commission environnement réunie le 8 avril 2021;

Vu la présentation du projet, « Partie 1: église et aire de jeux »;

La commission ayant répondu à l'ensemble des questions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE et ENTERINE le choix de la commission concernant le projet de fleurissement de l'église et de l'aire de jeux, tel que présenté ;

ADOPTÉ la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 15/2021

❖ APPELS D'OFFRE

Vu la commission d'appel d'offre réunie le 2 avril 2021

1 - Vidéoprotection

Suite au dépouillement des offres par la commission d'appel d'offre pour l'attribution du marché de vidéoprotection ;

Après comparaison des différentes propositions, en appui du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises :

LOT 1- FOURNITURE, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UN SSYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

A STPEE- 13 ROUTE DE PARIS - 27140 GISORS

Pour un coût de 70 675.43 euros H.T. (maintenance annuelle comprise de 1898.80 euros H.T.)

LOT 2- INTERCONNEXION ET MAINTENANCE DE SITES DISTANTS PAR LOCATION SUR 15 ANS D'UN RÉSEAU DE FIBRES NOIRES DEDIE

A STPEE - (mandataire du groupement solidaire - Génie Civil) 13 ROUTE DE PARIS - 27140 GISORS / AXIANS FIBRE NORMANDIE (Co-traitant - Câblage fibre optique) PARC D'ACTIVITÉ DE LA FRINGALE VOIE DE L'INSTITUT 27100 VAL DE REUIL

Pour un coût de 47 017.04 euros H.T. (maintenance annuelle comprise de 2 790.90 euros H.T.)

Soit un coût total de 117 692.47 euros H.T.

La commission ayant répondu à l'ensemble des questions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE et ENTERINE la proposition de la commission d'appel d'offre ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces travaux et tous moyens pour s'assurer, de la bonne réalisation des travaux.

ADOpte la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 16a/2021

2- Espaces verts

Vu l'absence de rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les critères de sélection mentionnés au cahier des charges : prix / moyens technique / réactivité-disponibilité n'ont pas fait l'objet d'un classement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE la procédure infructueuse

ADOpte la présente délibération à : l'unanimité ;

Délibération 16b/2021

❖ ESPACES VERTS

Vu la délibération 17/2021 rendant infructueuse la décision relative au marché d'entretien annuel des espaces verts, un nouvel appel d'offre sera transmis aux entreprises ayant répondu, soit 2 consultations.

❖ URBANISME

DP 20 A0016 - PAINBOUIN

Modification clôture => NON-OPPOSITION 01/02/21

21 A0001 - LANGLER
Clôture => NON-OPPOSITION 24/02/21

21 A0002 - CORRE (CITORES)
Division => NON-OPPOSITION 19/02/21

21 A0003 - GLAB
Abri de jardin => NON-OPPOSITION 16/03/21

21 A0004 - BELLI
Ravalement => NON-OPPOSITION 15/03/21

21 A0005 - MAIRIE HEBECOURT
Modifications cheminées + fenêtres de toit
=> NON-OPPOSITION 16/03/21

21 A0006 - HOFHECKER
Réfection toiture => AVIS FAVORABLE

Cub 17 A0005 - DG INVESTISSEMENT
=> Toujours en cours

20 A0023 - VIVIER => REFUSÉ le 25/01/21

20 A0025 - JOUYET (VOELTZEL)
=> en cours

21 A0003 - LE COMPTE (RUELLE)
=> AVIS FAVORABLE

PC 20 A0003 - DUCHESNE
Maison individuelle => ACCORDÉ 01/02/2021
avec prescriptions

20 A0004 - GABELOTAUD
Maison individuelle => ACCORDÉ 14/01/2021
avec prescriptions

21 A0001 - SCI DES CONDORS
Transformation grange en habitation
=> AVIS FAVORABLE

21 A0002 - SCI FCEB

3 Maisons individuelles => REFUSÉ le 23/03/21

21 A0003 - GAEC DE ROUVILLE

Hangar agricole => AVIS FAVORABLE

DIA #150 - Vte SELLIER / BROUSSEL

☞ Non-préemption

#151 - Vte SCHAWB / IMBAULT

☞ Préemption partielle

Vu l'article L.2221-22 du Code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 février 2008 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 février 2021 relative au bien sis 4 rue du cornouiller à Hébecourt cadastré C 396, d'une contenance de 00 ha 12 a 76 ca ;

Considérant l'étranglement rue du Cornouiller, dû aux bâtis, supprimant l'accès trottoir et obligeant les piétons à empiéter sur la route (D17), pour la traversée de ladite rue ;

Considérant que cette rue est le passage obligé des écoliers résidents aux Massins, au Clos Renard et dans ladite rue, pour se rendre à l'école et à l'arrêt de bus ;

Considérant la volonté de sécurisation piétonne de la rue du Cornouiller ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOUHAITE exercer un droit de la préemption partiel de la parcelle C396, afin d'acquérir une bande de 1m40,

en limite du domaine public, pour la création d'un trottoir.

PRECISE la prise en charge totale :

- des travaux de clôture, de démolition et reconstruction du mur du bâtiment, présent sur le tracé de la préemption partielle ;
- des frais de géomètre pour le bornage de la nouvelle parcelle ainsi créée et des frais de notaire afférents ;

ADOPTE la présente délibération à :

- 9 voix POUR
- 6 ABSTENTIONS
- 0 voix CONTRE

Délibération 17/2021

#152 - Vte VOETZEL / JARIEL-ANGUSSEAU

☞ Non-préemption

#153 - Vte DUHAMEL / ROUSSEAU

☞ Non-préemption

II- QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE

Considérant le site inscrit en 1927 aux monuments historiques de l'Eglise St Laurent ;

Vu la délibération 14/2021 accordant divers travaux de rénovation sur le bâtiment « église » ;

Considérant le projet de rénovation de la porte de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Normandie ;

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 18/2021

ALLOCATION CHAUFFAGE EXCEPTIONNELLE

Considérant les diagnostics de performance énergétique effectués sur les bâtiments locatifs « anciens » de la commune, dans le cadre de la commission travaux ;

Vu les rapports classant ces bâtiments :

- G (470kWhfp/m².an) - 2 chemin de la Mairie
- F (445kWhfp/m².an) - 4 place de la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OCTROIE à titre exceptionnel une allocation chauffage de 100€, aux locataires des bâtiments communaux sus visés ;

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 19/2021

IFTS : CREATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues,

Vu la délibération 32b/2020 du 4 décembre 2020 ;

Considérant les remarques de la préfecture par mail du 10 février 2021;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Service d'affectation et Fonctions	Montant annuel de référence
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Maire	Responsable Pôle Secrétariat	1085.20 (Coef 0 à 8)

FIXE l'attribution par délibération individuelle en fonction :

- du supplément de travail fourni
- de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions ;

ADOPTE la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 20/2021

 ARCHITECTE MAM

Considérant le projet de construction d'une MAM sur la commune d'Hébécourt ;

Considérant que ce projet nécessite le recours à un architecte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE du lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux ;

ADOpte la présente délibération à : l'unanimité.

Délibération 21/2021

PROPRIETE CREDEVILLE

Vu les échanges avec l'héritier, vendeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE au maire la négociation d'achat de ladite parcelle auprès dudit héritier ;

DECIDERA de l'acquisition en fonction des termes de la proposition ;

ADOpte la présente délibération à :

- 12 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS
- 1 voix CONTRE

Délibération 22/2021

SIVOS

Projet de restructuration des écoles en réflexion.

BORNE INCENDIE

Demande de subvention suite à délibération 33/2020, accordée pour un total de 5 262€ : 30% en DETR, et 30% par le Département, soit respectivement 2 631€

REPAS DES ANCIENS

En cohésion avec les restrictions sanitaires : distribution d'un colis pour le printemps, en espérant la possibilité d'un repas pour la fin d'année.

✚ FIBRE OPTIQUE

Depuis la mise en exploitation de la fibre optique sur le territoire de la commune (Décembre 2019), il s'avère que des problèmes commencent à se faire connaître... En effet les règles du travail bien fait dites "règles de l'art", ne sont pas comprises par tous, notamment par les sous-traitants utilisés par l'opérateur majoritairement représenté dans la commune. Il a été constaté que des abonnés ont été délibérément dé-raccordés au profit d'autres abonnés, laissant ces personnes sans internet, sans télévision, et sans téléphone fixe en plein confinement, durant plusieurs semaines. EURE-NUMERIQUE, propriétaire du réseau se "bat" avec son délégataire, afin de faire respecter les règles, mais sans l'aide de l'autorité compétente (ARCEP), les choses auront du mal à évoluer, à moins que l'état ne légifère sur le sujet. En attendant que les choses rentrent dans l'ordre, il est préconisé de rester raccordé sur le réseau ADSL.

✚ DEMANDES FACEBOOK D'ADMINISTRÉS

- 1- « Sac à crotte » -> défavorable
- 2- « Boite à idée » -> favorable

✚ DEPOSE PORTAIL/PORTILLON PORCHE

Afin d'offrir de la visibilité sur l'espace jeu et sur les parkings, trop souvent mal fréquentés de par leurs côtés « cachés », le portail et portillon du porche de la Place de la mairie seront déposés ; les planches seront réutilisées pour le plancher du clocher de l'église.

✚ ARMOIRE A LIRE

La boîte à lire est victime de son succès, une armoire bibliothèque en mairie devait la délester, cependant pour restrictions sanitaires cette dernière n'est pas en libre accès. Une armoire bibliothèque d'extérieur est à réfléchir.

✚ DISTRIBUTEUR DE PAIN

Proposition de la boulangerie d'Heudicourt de mettre à titre expérimental son pain à disposition, via un distributeur, à côté de la mairie. Un dossier sur le projet est demandé, afin de pouvoir en délibérer.

✚ PROBLEMES DE CHIENS RECURRENTS

Pour les courriers restant sans agissements, des convocations en mairie seront envoyées.

✚ DEMOUSSAGE LAVOIR

A prévoir

✚ HAIES

Route de la Pérelle :

- Taille de haies anciennes à ramasser
- Remerciement pour la haie enfin taillée

Rue de la Côte Blanche (Parcelle en vente) :

- Dépassement des branches dommageable pour les véhicules passants (rayures)

✚ SIGNALISATION VERTICALE

Nettoyage prévu

✚ COMITÉ DES FETES

Demande d'accord écrit de la mairie pour la continuité d'utilisation de la maison du village dans les conditions actuelles (location à titre gratuit, utilisation stockage au sous-sol,...)

La séance est levée à 23h11

François LETIERCE

BEAURAIN Gérard

DEHON Julie

DESMOLINS Sylvie

DOLLÉ Stéphanie

DUPONT Xavier

FATTORE Christelle

FENÉ Marie-Laure

FLEURY Elodie

HANNE Gaëlle

HERPIN Véronique

KAUFFER Morgan

LANGLOIS Didier

POTÉZ Nadège

VIDAL Véronique

